

L'HISTOIRE DES MAISONS DE VÉTÉRANS

MAISONS CARRÉES, au toit à deux versants, les **MAISONS DE VÉTÉRANS** se sont implantées à Montréal dans les **ANNÉES 1940**. Pendant la Seconde Guerre mondiale, avec l'arrivée massive de la main d'œuvre dans les usines des industries de la guerre, une pénurie de logements affecte de nombreuses villes et localités du Canada.

Pour remédier à la situation, le gouvernement fédéral crée en 1941 la **WARTIME HOUSING LIMITED**, une société mandatée de construire rapidement de nouvelles habitations à travers le Canada. Inspirées de la maison de **STYLE CAPE COD**, maison coloniale de la Nouvelle-Angleterre, les résidences sont en bonne partie **PRÉFABRIQUÉES**, et construites sans fondations et avec des matériaux non essentiels à l'industrie de guerre.

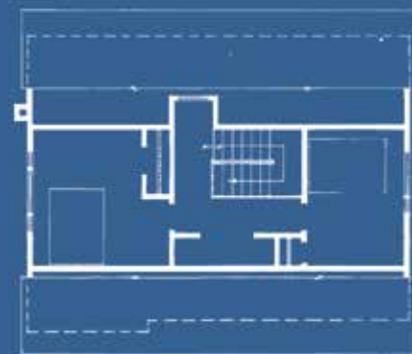
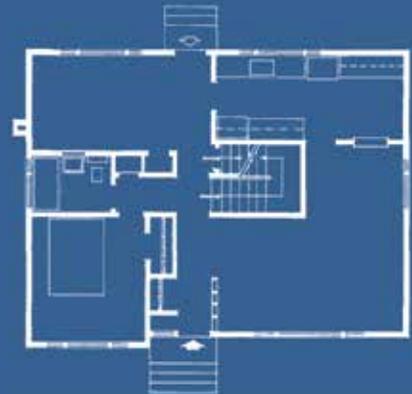


Après la guerre, la société Wartime puis la Société centrale d'hypothèque et de logements (SCHL) poursuivent la construction de ce type d'habitation. **JUSQUE DANS LES ANNÉES 1960**, la SCHL a aussi offert les plans de ces maisons à des entrepreneurs privés pour qu'ils puissent en poursuivre la construction. **DANS L'ARRONDISSEMENT, CE SONT SURTOUT DES MAISONS CONSTRUITES DURANT CETTE TROISIÈME VAGUE QUE L'ON RETROUVE.**



MAISONS d'inspiration d'après-guerre

GUIDE POUR LES TRAVAUX
ET AGRANDISSEMENTS



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
514 868-3509

Année de publication : 2018



Source : Archambault-Malouin, D. (1996). *Maisons de guerre, maisons de paix. Continuité*, (67), 23-26.

ville.montreal.qc.ca/vsp

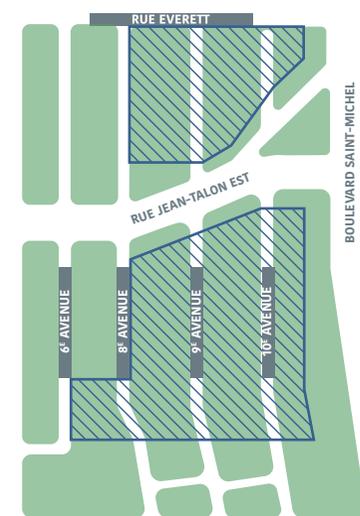
Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

OBJECTIFS DU GUIDE

Ce guide s'adresse aux **PROPRIÉTAIRES** de maisons d'inspiration d'après-guerre situées dans certains secteurs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Il a pour objectif d'**OUTILLER LES PROPRIÉTAIRES** en vue de travaux et de modification de leur résidence afin que leurs projets concordent avec la réglementation applicable ainsi qu'avec les objectifs de conservation du patrimoine bâti de l'arrondissement.

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

SECTEUR 1 FRANÇOIS-PERRAULT

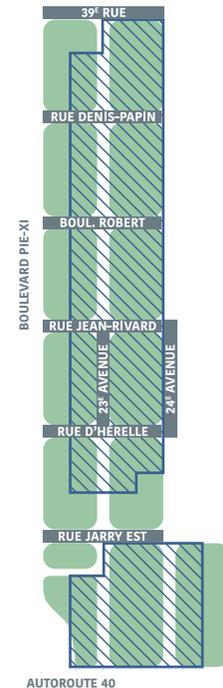


▨ Secteurs concernés

SECTEUR 2 FRANÇOIS-PERRAULT

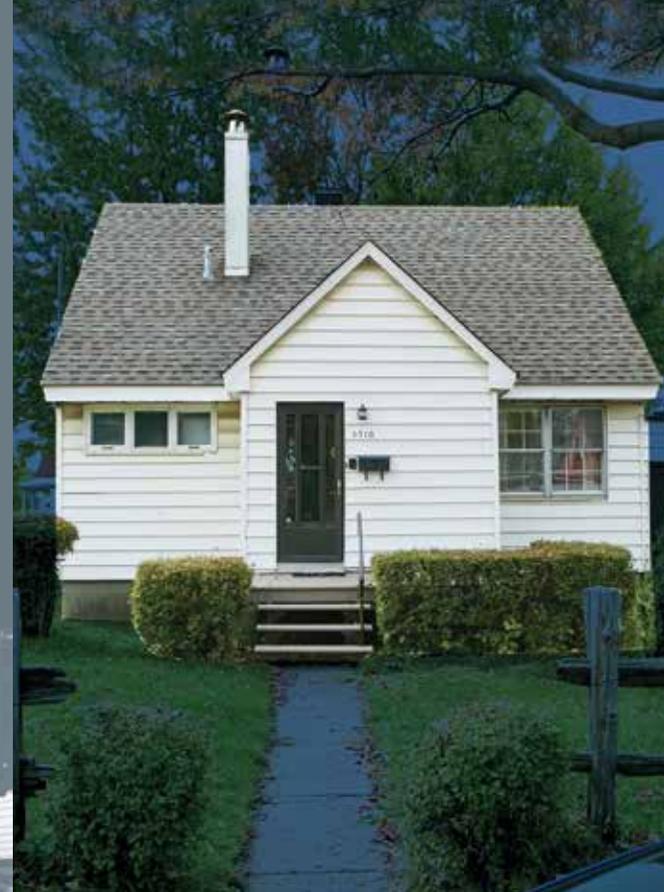


SECTEUR 3 SAINT-MICHEL



MODALITÉS À RESPECTER

L'**AGRANDISSEMENT**, de par sa volumétrie, ses ouvertures et ses matériaux de parement, doit se distinguer du **BÂTIMENT D'ORIGINE** afin d'**ASSURER SA MISE EN VALEUR** et de permettre une lecture distincte des deux volumes.



Lorsque permis, un **ABRI D'AUTO** doit aussi se distinguer du bâtiment d'origine, par un léger retrait.

Lors d'une **INTERVENTION** sur le **BÂTIMENT D'ORIGINE** les éléments suivants peuvent être changés tant qu'ils respectent les dimensions d'origine :

- PORTE
- FENÊTRE
- PORCHE
- BALCON
- ESCALIER

AGRANDISSEMENT SUGGÉRÉ

AGRANDISSEMENT LATÉRAL EN RETRAIT, TOIT EN PENTE



AGRANDISSEMENT LATÉRAL EN RETRAIT, TOIT PLAT



AGRANDISSEMENT ARRIÈRE, TOIT PLAT



AGRANDISSEMENT ARRIÈRE, TOIT EN PENTE



AGRANDISSEMENT LATÉRAL EN RETRAIT ET ARRIÈRE, TOIT PLAT



AGRANDISSEMENT À ÉVITER

AGRANDISSEMENT LATÉRAL ALIGNÉ, TOIT EN PENTE



AGRANDISSEMENT LATÉRAL ALIGNÉ, TOIT PLAT



AGRANDISSEMENT 2^e ÉTAGE, TOIT EN PENTE



AGRANDISSEMENT 2^e ÉTAGE, TOIT PLAT



AGRANDISSEMENT LATÉRAL 2 ÉTAGES, TOIT PLAT / TOIT EN PENTE

